

42315 Code INSEE	Commune d'Unias Commune	N° 10/2023
---------------------	----------------------------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves DUPORT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 185 193.76 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 842.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 351.14 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	185 193.76 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	62 149.47 €
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214203150-20230329-DEL102023-DE Accusé certifié exécutoire
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-114 457.00 €
	Réception par le préfet : 30/03/2023 Affichage : 30/03/2023
Besoin de financement F	=D+E -52 307.53 €
AFFECTATION = C	=G+H 185 193.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	52 307.53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	132 886.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Yves DUPORT, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2023 et de la publication le 29/03/2023.

A Unias, le 29/03/2023.




Le secrétaire de séance
MARC MARLEF

